



Règlement Intérieur

Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : L'association a des buts de base auxquels tout membre actif doit adhérer. Ces buts précisent l'identité même de l'association.
- Article 2 : Les buts de l'association sont énoncés dans les articles 9,10, 11 et 12 des Statuts.
- Article 3 : Chaque membre de l'association doit s'engager à travailler de tout cœur en vue de l'accomplissement des dits objectifs.

Chapitre 2 : De l'adhésion, des sanctions et de la démission

- Article 4 : Pour être admis dans l'association, il faut devenir un membre actif. Pour devenir membre actif, il faut :
- Faire une demande écrite au Conseil Directeur.
 - Souscrire aux Statuts et au présent Règlement Intérieur, c'est-à-dire partager les mêmes objectifs avec l'association. L'association accepte des personnes en tant que membre sans discrimination de race, ni de sexe, ni de nationalité.
 - Etre admis en qualité de membre actif par le consentement de 2/3 des membres de l'AG.
 - Participer aux activités de l'association.

Article 5 : Les sanctions

- Les sanctions ci-dessous sont applicables en cas de fautes simples ou lourdes :
 - o pour les fautes simples: Avertissement et blâme
 - o pour les fautes lourdes: Suspension et exclusion

Toute sanction sera prononcée par l'AG.

- Est considéré comme simple l'acte ci-dessous selon les cas :
 - o l'abstention aux activités
- Sont considérés comme fautes lourdes :
 - o le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur
 - o le détournement de fonds et d'usage de faux

Article 6 : La qualité de membre actif se perd par :

- La démission écrite au Conseil Directeur
- L'exclusion prononcée par l'AG à la majorité des 2/3 de ses membres.
- Le décès. La qualité de membre actif ne passe pas aux héritiers.

Chapitre 3: De l'organisation et du fonctionnement

Article 7 : L'association est administrée par une Assemblée Générale (AG) et un Conseil Directeur (CD).

Article 8 : Les attributions et le fonctionnement de l'Assemblée Générale

- Attributions de l'Assemblée Générale

Elle est l'instance suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de l'association. Elle est responsable pour les grandes orientations de l'association. Elle approuve le programme d'activités du CD. Elle approuve le budget. Elle approuve le rapport moral et financier du CD. Elle élit en son sein les membres du CD et les démet en cas de besoin. Elle fixe les cotisations des membres. Elle approuve le Règlement Intérieur de l'association. Elle adopte et révisé les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association. Elle délibère sur l'adhésion, la démission ou l'expulsion des membres de l'association.

- Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'AG se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de 2/3 de ses membres. A chaque fois, la convocation de l'AG se fait par écrit et au moins 10 jours à l'avance par le CD. Son ordre de jour est réglé par le CD. Toute décision se fait à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 9 : Le Conseil Directeur (CD)

Il administre l'association et est responsable pour la bonne marche de toutes les activités. Il veille à ce que l'association reste fidèle à ses objectifs. Il est responsable envers l'AG. Il est constitué de 3 membres au moins et de 7 membres au maximum. Les composants minimums du CD sont le Coordinateur, le Secrétaire Général et le Trésorier de l'association.

Il est chargé de la programmation et de la coordination de toutes les activités des structures de l'association au niveau régional ou national. Il est l'instance exécutive de toutes les décisions de l'AG de l'association. Il gère les ressources humaines, matérielles et financières de l'association.

Le CD se compose comme suit :

- Le Coordinateur
Il préside en principe toutes les réunions du CD et de l'AG. Il veille au respect des Statuts et Règlements Intérieurs. Il représente l'association dans tous les aspects de la vie civile et associative au niveau national. Il ordonne les dépenses de l'association. Il assure l'exécution des prescriptions édictées par le Statut et le Règlement Intérieur. Il signe avec le trésorier les chèques émis par l'association ainsi que les sorties des biens et les retraits de la caisse de

l'association. Il signe avec le secrétaire les procès-verbaux et appose sa signature sur les correspondances extérieures. Il peut être remplacé par le Secrétaire Général dans toutes ses fonctions en cas d'absence (maladie, congé etc.).

- Le Secrétaire
Il envoie la convocation des réunions à tous les membres. Il rédige les rapports des réunions. Il envoie les correspondances. Il rédige le rapport d'activités de l'association et l'envoie aux membres et aux partenaires. Il supervise les activités des différents secrétaires. Il peut être remplacé par le Coordinateur dans toutes ses fonctions en cas d'absence (maladie, congé etc.).
- Le Trésorier
Il est responsable de la gestion financière de l'association. Il prend la charge de la comptabilité et les finances de l'association. Il élabore le budget de l'association. Il encaisse de l'argent pour le compte de l'association et règle les dépenses ordonnées par le CD. Il perçoit les cotisations et présente le rapport financier et matériel à l'AG. Il veille sur tous les biens de l'association et contrôle les activités des sections en matière des recettes et dépenses dont il centralise les opérations périodiquement. Il peut être remplacé par son adjoint dans toutes ses fonctions en cas d'absence (maladie, congé etc.).
- Le Trésorier Adjoint
Il est chargé d'assister le Trésorier dans toutes ses fonctions.
- Un à trois Conseillers
Ils sont chargés d'assister le CD dans la prise des décisions.

Chapitre 4: Dispositions finales

Article 10 : Le présent Règlement Intérieur complète les dispositions des Statuts et entre en application dès son adoption par l'Assemblée Constitutive.

Article 11 : Le présent Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'AG à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 12 Pour toutes autres dispositions, voir les chapitres 1 à 6 des Statuts.

Adoptés à N'Djamena, le 26 Avril 2002

L'Assemblée Constitutive